



ARRETE N° 2026 - 613
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Déménagement avec utilisation d'un monte-
meubles**
Rue Charrière St Léonard n° 40
DEMECO/ADN
Mercredi 5 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société DEMECO – Agence ADN – 244, chemin du Gord – 76120 Grand Quevilly, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Charrière Saint Léonard au n° 40, Le Mercredi 5 Août 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DEMECO/Agence ADN est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue CHARRIERE SAINT LEONARD au n° 40, Le MERCREDI 5 AOÛT 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, entre la Rue aux Chats et l'entrée de la Résidence Frédéric Sauvage, à la date citée dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

La rue devra être rouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des déviations avec panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation, Marlène FAUVEL

